



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du Mercredi 20 Mars 2019 à 18 heures au siège du District à Bruges

Président : Madame Valérie Lagarde

Présents : Messieurs Jean-Luc Bidart, Jean-Marie Bordier, Nelson Dias, Valérie Lagarde

Excusés : Messieurs Jean-Bernard Chauvin, Philippe Goubet, Kevin Pirs

Selon l'article 190 des règlements généraux et dans le cadre de l'article 188, les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision soit par courrier recommandé, télécopie avec entête du club dans les deux cas ou par courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

L'ensemble des membres de la commission sont très touchés et très tristes de la disparition de Jérémy Cassy. Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille et tous ses proches, ainsi qu'au club de La Brède FC.

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP- POULE A

LANGON FC (544734) : Changement d'éducateur : Monsieur Vermis Sébastien ne possède pas le diplôme requis. Le club LANGON FC a fait une demande de dérogation. Monsieur Vermis Sébastien s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison. La commission accorde une dérogation au club de LANGON FC à condition que Monsieur Vermis Sébastien participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison. Le club n'obtiendra pas de dérogation supplémentaire pour la saison prochaine : Monsieur Vermis Sébastien devra être certifié avant le 15 novembre 2019, ou le club devra déclarer un éducateur possédant le diplôme requis.

SC ST SYMPHORIEN (505634) : absence de l'éducateur déclaré HILARIO David pour la journée 16.

DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP- POULE C

ESTUAIRE HTE GIRONDE (553257) :

REPRISE de DOSSIER : Monsieur Bayle Pascal est titulaire du diplôme Animateur Senior obtenu en juin 2003. Après avoir reçu une attestation officielle de la part de Monsieur Gilles Bouard, Conseiller Technique Régional, la commission déclare le club d'ESTUAIRE HTE GIRONDE en règle avec le statut des éducateurs de la Gironde et restitue les 4 points de l'infraction.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE A

LEGE CAP FERRET US (552060) : absence non excusée de l'éducateur Couturier Thomas lors de la journée J15, une amende de 40 euros est appliquée.

AS FACTURE BIGANOS (506296) : nouvel éducateur déclaré Monsieur Fernandes Benoit possède le diplôme requis. Toutefois la commission demande au club de AS FACTURE BIGANOS de faire une demande de licence ANIMATEUR pour Monsieur Fernandes Benoit. Celui-ci devra être présent sur le banc de touche de l'ensemble des rencontres La commission déclare l'équipe en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

MONTESQUIEU FC (590336) : absence non excusée de l'éducateur Omer Thierry lors de la journée J15, une amende de 40 euros est appliquée.

PATRONAGE BAZADAIS (505811) : Nouvel éducateur déclaré : Edouard Dylan en date du 25 février 2019. Il ne possède pas le diplôme requis. Le club de PATRONAGE BAZADAIS a fait une demande de dérogation. Monsieur Edouard Dylan s'est engagé à suivre la formation CFF3 en cours de saison. La commission accorde une dérogation au club de PATRONAGE BAZADAIS à condition que Monsieur Edouard Dylan participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session.

CAZAUX O (521250) : Nouvel éducateur déclaré le 27 février 2019 Monsieur Poupin Jean-François. Celui-ci possède le diplôme requis. Le club de Cazaux O est donc en règle avec le statut des éducateurs de la Gironde depuis cette date.



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

SUD GIRONDE (551098) : La licence ANIMATEUR pour l'éducateur déclaré Monsieur BRAZIER Mickaël a bien été enregistrée en date du 21 février 2019. Le club est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

JEUNESSE VILLENAVAISE (500440) : Absence excusée pour l'éducateur référent pour les journées J14 et J15.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE C

ASC MAYOTTE (553586) : Equipe en infraction depuis le début de la saison.
Retrait d'un point supplémentaire appliqué sur les journées J14 et J15.

STE HELENE CA (501540) :

REPRISE de Dossier : suite à un mail reçu le 26 février 2019 :

Monsieur BOUCHER Loïc, présents sur les FMI ne possèdent pas le diplôme requis pour être en règle avec le Statut des Educateurs. Cependant, il est inscrit à une formation CFF3 et a transmis sa confirmation d'inscription. La commission accorde une dérogation au club de STE HELENE CA, à condition que Monsieur Boucher Loïc participe effectivement à cette formation. La situation définitive sera évaluée en fin de saison. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session.

La commission restitue les points des journées : J8, J9, J11, J12 et J13.

CADAUJAC SC (500343) : absence non excusée de l'éducateur Esperon Alain lors de la journée J15, une amende de 40 euros est appliquée.

Nouvel éducateur déclaré par mail du 13 mars 2019 : Roux Sébastien qui possède les modules de formation U19 et U20+. Le club est déclaré en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football. Toutefois la commission demande au club de bien vouloir faire une demande de licence EDUCATEUR FEDERAL pour Monsieur Roux Sébastien. Ainsi il pourra figurer sur les feuilles de matchs en tant que joueur avec sa licence JOUEUR et sur le banc de touche avec sa licence EDUCATEUR.

CA BEGLAIS (500110) : Nouvel éducateur déclaré par courriel le 14 mars 2019 : Bauderon Alain. Celui-ci possède le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE D

ET S EYSINAISE (505760) : absence excusée de l'éducateur déclaré Monsieur Salette Cyril lors de la rencontre J14.

AM S AVENSAN MOULIS (550106) : absence excusée de l'éducateur déclaré Monsieur Da Silva Couto Camar Carlos lors des rencontres J14, J15.

ST SEURIN CADOURNE (539753) : Equipe en infraction depuis le début de la saison.
Retrait d'un point supplémentaire appliqué sur les journées J10, J14 et J15

MEDOC COTE D'ARGENT (582232) : Nouvel éducateur déclaré par courriel du 11 mars 2019 : Monsieur Pasquet Bernard, titulaire du Brevet d'état. La commission demande au club de Médoc Côte d'Argent de faire une demande de licence Technique pour cet éducateur. La commission déclare l'équipe en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

TALENCE ALLINACE US (580608) : Absence non excusée de l'éducateur Rafi Saïd lors de la journée J14, amende de 40€ appliquée.

Nouvel éducateur déclaré le 3 mars 2019, Monsieur Toure Pape possède le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE E

CA CARIGNANAIS (524057) : Aucune réponse n'a été apportée par le club. L'équipe est déclarée en infraction à dater du 7 janvier 2019 du fait du départ de son éducateur référent, non remplacé, et par conséquent sera sanctionnée d'un point de retrait par match joué depuis cette date.

La commission dit moins un point pour les journées J12, J13, J14 et J15.



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

YVRACJ (521259) : Monsieur Magne Philippe, éducateur présent sur les FMI a suivi un module de formation Séniors. Pour se conformer au règlement du statut des éducateurs du District de la Gironde de Football, il est nécessaire que Monsieur Magne suive la formation de deuxième module du CFF3, le module U19. Dans le cas contraire, l'équipe sera déclarée en infraction. La commission fixe au 10 avril 2019, le délai afin de permettre une inscription.

YZON VAYRES FC (590174) :

REPRISE de DOSSIER :

Suite au courriel du club : « demande que les sanctions soient annulées, du fait que le club précédent de Monsieur Kootchok n'a pas validé l'autorisation de sortie ; alors que la demande de licence a été saisie le 24 août 2018 ». La demande de licence est bien datée du 23 août 2018. La commission rappelle que pour un éducateur, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du club quitté.

Après consultation du logiciel fédéral, il apparaît que la licence de Monsieur Kootchok a été saisie le 25 septembre 2018 à 19h01 et validée par la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine le 26 septembre 2018 à 18h08.

La Ligue de Football Nouvelle Aquitaine confirme qu'aucune autre saisie n'a été effectuée en amont de cette demande.

La commission a reçu un courriel pour excuser l'absence de Monsieur Kootchok pour la journée 9, mais pas pour la journée 10.

En conséquence la commission maintient l'intégralité de ses décisions.

DEPARTEMENTAL 2 – POULE F

BERSONNAISE JS (514726) : Le club a fait la demande de licence EDUCATEUR pour Monsieur Jeannot. Le club est en conformité avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

COTEAUX LIBOURNAIS (553792) : Nouvel éducateur référent Monsieur Cerisier Pascal en date du 27 février 2019. Celui-ci possède le diplôme requis. La commission déclare l'équipe des Coteaux Libournais en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

Absence non excusée pour la Journée J15 de Monsieur Cerisier, amende de 40€ appliquée.

DEPARTEMENTAL 1 – FEMININES A 8 - POULE UNIQUE

CA CARIGNANAIS (524057) : Equipe en infraction. En conséquence la commission applique le retrait d'un point par journée disputée en infraction à dater du 15 novembre 2018 : soit moins un point pour la journée J15
Dossier transmis à la commission des compétitions Seniors pour application.

AS LUSITANOS CENON (550333) : Absence non excusée de Monsieur De Araujo Amorim Timéo pour les journées J13, J15 et J17. Une amende de 40€ par match est appliquée, soit 120€.

Il est rappelé qu'en application des règlements de la FFF, Statut des Educateurs, Article 14, la commission appliquera le retrait d'un point partir du moment où l'éducateur référent aura été absent plus de 4 matchs.

RC BORDEAUX METROPOLE (505572) : L'éducateur présent sur les FMI depuis le 17 février 2019 est Monsieur Boudat Claude qui possède le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en règle avec le statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

SUD GIRONDE FC (551098) : L'éducateur présent sur les FMI depuis le 17 février 2019 n'est pas toujours le même. En conséquence, la commission demande au club de SUD GIRONDE de préciser quel est l'éducateur référent de cette équipe. Celui-ci devra être présent sur l'ensemble des rencontres disputées par l'équipe. La commission demande une réponse avant le 10 avril 2019.

DEPARTEMENTAL 1 – FEMININES A 11 - POULE UNIQUE

J VILLENAVAISE (500440) : L'éducateur déclaré, Monsieur CIRET Josselin ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation à l'équipe pour la saison à condition que Monsieur Ciret suive effectivement la formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

MERIGNAC ARLAC FCE (514831) : L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur PY Sébastien ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation à l'équipe pour la saison

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

à condition que Monsieur Py suive effectivement la formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

STADE BORDELAIS (500021) : La demande de Licence ANIMATEUR en faveur de Monsieur Bachelet a été réalisée. L'équipe est en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

BERGERAC PERIGORD FC (563716) : Forfait Général

MARMANDE FC (518856) : Nouvel éducateur déclaré Monsieur Meudrac Christopher ne possède pas le diplôme requis. Il est cependant inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation au club de MARMANDE FC à condition que Monsieur Meudrac Christopher participe effectivement à cette formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

DEPARTEMENTAL 1 – U19 - POULE UNIQUE

BORDEAUX METROPOLE (505572) : Aucune réponse n'a été fournie par le club. Les différentes personnes présentes sur les FMI ne possèdent pas le diplôme requis. L'équipe est déclarée en infraction. A compter du 20 mars 2019, toutes les rencontres disputées en infraction seront sanctionnées par le retrait d'un point.

CESTAS SAG (525228) : Nouvel éducateur déclaré Monsieur Scuro Ludovic ne possède pas le diplôme requis. Il est cependant inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation au club de CESTAS SAG à condition que Monsieur Scuro Ludovic participe effectivement à cette formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

MEDOC OCEAN ENT (549489) : l'éducateur référent est Monsieur Lelievre Jean-Paul ne possède pas le diplôme requis. L'équipe est déclarée en infraction. A compter du 20 mars 2019, toutes les rencontres disputées en infraction seront sanctionnées par le retrait d'un point.

CA SALLOIS (531514) : l'éducateur référent est Monsieur Gueho Thierry. Celui-ci est inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation au club de CA SALLOIS à condition que Monsieur Gueho Thierry participe effectivement à cette formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

COTEAUX DORDOGNE AS (581278) : l'éducateur référent Monsieur Treny Raoul ne possède pas le diplôme requis. Il est cependant inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation au club de Coteaux Dordogne AS à condition que Monsieur Treny Raoul participe effectivement à cette formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

MONSEGUR SC (505858) : Nouvel éducateur référent déclaré Monsieur Landureau Romain ne possède pas le diplôme requis. Il est cependant inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation au club de Monsegur SC à condition que Monsieur Landureau Romain participe effectivement à cette formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

CADAUJAC ENT (500343) : Forfait général.

CUBNEZAIS FC (553035) : Nouvel éducateur déclaré Monsieur FOHR Julien ne possède pas le diplôme requis. Il est cependant inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation au club de CUBNEZAIS FC à condition que Monsieur FOHR Julien participe effectivement à cette formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

LE TEICH JS (505644) : Monsieur Miesch Julien doit se présenter à la certification CFF3 pour permettre à l'équipe d'être en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football. La commission accorde un délai jusqu'au 10 Avril 2019 afin de s'inscrire à une certification avant la fin de la saison. Si aucune inscription n'est réalisée, l'équipe sera déclarée en infraction.

ST SULPICE ET CAMEYRAC (515333) : Nouvel éducateur référent déclaré le 25 février 2019 Monsieur Rey Christophe ne possède pas le diplôme requis. Il est cependant inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation au club de St Sulpice et Cameyrac à condition que Monsieur Rey Christophe participe effectivement à

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

cette formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

DEPARTEMENTAL 1 – U17 - POULE UNIQUE

GJ COBAMM (581711) : l'éducateur déclaré Monsieur Vanaldervelt Daniel possède le diplôme requis et il est rattaché exclusivement à cette équipe. La commission déclare l'équipe en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

LESPARRE MEDOC (505587) : nouvel éducateur déclaré Monsieur Allaire Robin ne possède pas le diplôme requis. Il est cependant inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation au club de Lesparre Médoc à condition que Monsieur Allaire Robin participe effectivement à cette formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

LE TAILLAN AS (518036) : Monsieur Kunh Cyrille doit se présenter à la certification CFF3 pour permettre à l'équipe d'être en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football. La commission accorde un délai jusqu'au 10 Avril 2019 afin de s'inscrire à une certification avant la fin de la saison. Si aucune inscription n'est réalisée, l'équipe sera déclarée en infraction.

SAINT AUBIN MEDOC AS (520874) : l'éducateur Monsieur Bahoua Grace a suivi la formation CFF3 à Tartas. La commission accorde une dérogation pour le club de Saint Aubin Médoc FC pour cette saison et déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

LEOGNAN USC (521895) : nouvel éducateur déclaré Monsieur Vignaud Mathieu ne possède pas le diplôme requis. Il est cependant inscrit à une formation CFF3. La commission accorde une dérogation au club de Léognan USC à condition que Monsieur Vignaud Mathieu participe effectivement à cette formation. L'attestation de formation devra être transmise à la commission dès la fin de la session. La situation sera réévaluée en fin de saison.

DEPARTEMENTAL 1 – U15 - POULE UNIQUE

BASSENS CMO (535776) : nouvel éducateur déclaré Monsieur Artiga Yoan possède le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.

COTEAUX LIBOURNAIS (553792) : l'éducateur Monsieur Dzimban Bernard est inscrit à la certification CFF2. La commission accorde une dérogation et dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.

MEDOC COTE D'ARGENT (582232) : l'éducateur déclaré Monsieur Cauhape David possède le diplôme requis et il est rattaché exclusivement à cette équipe. La commission déclare l'équipe en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

SAINT AUBIN MEDOC (520874) : l'éducateur Monsieur Agion Jérôme est inscrit à la certification CFF2. La commission accorde une dérogation et dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.

SAINT ANDRE CUBZAC (505581) : l'éducateur Monsieur Carteau Jean-Pierre est inscrit à la certification CFF2. La commission accorde une dérogation et dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.

FC GRAVES (563803) : l'éducateur présent sur les FMI Monsieur Dutreuil Jean-Marie possède le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs de la Gironde de Football.

La Présidente de la Commission
Madame Valérie LAGARDE